

ASSEMBLÉE NATIONALE1er avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)**

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS720

présenté par

M. Gille, Mme Bruneau, M. Aylagas et M. Liebgott

ARTICLE 34

Supprimer les alinéas 15 et 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Intégré au code du travail par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, l'entretien professionnel est devenu un véritable outil au service de la politique de formation professionnelle, mais nous considérons qu'obliger l'employeur à évoquer la validation des acquis de l'expérience, alourdirait un dispositif récent.

Même si le législateur salue ici une initiative plutôt positive visant à enrichir l'entretien professionnel, il considère qu'on ne peut pas inscrire une telle obligation dans la loi, qui en plus de peser sur ce dispositif, pourrait devenir une source de contentieux.